

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVOUDREY

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2020.0007

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Grande rue et Rue des Buchins

LE MAIRE D'AVOUDREY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 NOVEMBRE 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par l'Entreprise MOUREY TP

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement des eaux usées, pluviales et EDF dans la Grande Rue et Rue des Buchins Gare du 1er au 5 septembre 2020, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 1er au 5 septembre 2020, la circulation Grande Rue et Rue des Buchions se fera par alternat manuel.

ARTICLE 2 : Le passage des véhicules de secours sera autorisé durant toute la durée du Chantier, sous réserve de circuler avec prudence en fonction de la présence de publics.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune, par l'entreprise MOUREY TP.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée.
La signalisation routière est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MOUREY TP de BAUME-LES-DAMES.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la Commune d'AVOUDREY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

FAIT à AVOUDREY le 31 août 2020

LE MAIRE
Gilbert DISTEL

